



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF

Question écrite n° 46811

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur la necessite pour l'entreprise nationale Electricite de France d'intervenir regulierement sur ses installations, notamment pour l'entretien et la surveillance des barrages. Il lui fait remarquer que les crues qui ont eu lieu recemment en Haute-Ariege ont provoque de nombreux incidents et la surveillance constante des barrages par les agents d'Electricite de France a permis de rassurer la population. Il lui demande si, dans la mesure ou la direction generale d'EDF envisage de supprimer au moins 20 000 emplois dans les cinq ans, Electricite de France pourra disposer des memes moyens et quelles dispositions seront prises sur tous les sites de montagne pour assurer la surveillance et la securite des installations.

Texte de la réponse

La surveillance et la securite des installations hydroelectriques constituent une priorite pour les pouvoirs publics comme pour Electricite de France. Comme le souligne l'honorable parlementaire, dans la periode climatique tres difficile qu'a connue recemment le Sud-Ouest, Electricite de France a assure, en toute securite, la surveillance des barrages et le passage des crues, ce qui a contribue a rassurer les populations. Ces actions, en periode de crues, sont considerees comme absolument prioritaires par EDF qui souhaite encore en ameliorer les procedures, afin de garantir au maximum la surete de ses installations hydroelectriques. Dans ce but, EDF a decide de recourir a la methode de l'assurance qualite pour toutes les operations strategiques relatives a la surete hydraulique, c'est-a-dire la surveillance des barrages, la gestion des crues, la conduite des vidanges de retenues, et les manoeuvres de lachers d'eau en exploitation. Les adaptations des moyens en personnel de l'etablissement a l'evolution des conditions d'exercice de ses missions ne sauraient en aucune maniere remettre en cause les exigences en matiere de surete et ne diminueront pas la qualite de la surveillance et de la securite des installations hydrauliques.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46811

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, poste et telecommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6820

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 844